

**COMMISSION
MUNICIPALE
DU QUÉBEC**

CMQ-69117-001

RAPPORT

**Suivi des recommandations
du rapport de la Commission
à la suite d'une divulgation d'actes
répréhensibles à l'égard de
la Municipalité de Sainte-Julienne**

Présenté à
Jean-Philippe Marois,
président

Par **Denis Michaud,**
vice-président de la Commission
municipale du Québec

12 octobre 2022

Québec 

Contexte

Un rapport de la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (DEPIM) de la Commission municipale du Québec, du 25 juillet 2022, contient les conclusions et recommandations de la Commission concernant la situation portée à son attention dans la Municipalité de Sainte-Julienne.

À la suite de son enquête, la DEPIM conclut qu'un important développement résidentiel a été réalisé sur un terrain situé dans une zone de conservation au sens du plan de zonage et à l'extérieur des périmètres d'urbanisation. Plusieurs, sinon la totalité, des constructions, ont été effectuées sans permis de construction et en contravention à la réglementation d'urbanisme de la Municipalité. De plus, pour plusieurs résidences, l'inscription au rôle d'évaluation ne serait pas conforme à la Loi sur la fiscalité municipale.

Conformément à l'article 15 de la LFADROP, la Commission a requis de la Municipalité d'être informée des mesures correctrices qu'elle aura mises en place. Le délai pour faire le suivi des recommandations a été fixé au 1^{er} octobre 2022.

J'ai été désigné afin de m'assurer que la Municipalité a donné suite aux recommandations de la Commission.

Les recommandations du rapport

1. En général, de veiller à l'application de ses règlements d'urbanisme;
2. Spécifiquement, d'analyser en profondeur la situation décrite dans le présent rapport et d'appliquer les mesures correctrices et/ou punitives qui s'imposent, et ce, dans le respect des lois et des règlements municipaux applicables;
3. De s'assurer que les inscriptions au rôle d'évaluation respectent la Loi sur la fiscalité municipale.

Le suivi de la Municipalité

Le rapport de la DEPIM place le maire au cœur de la problématique soulevée puisqu'il est propriétaire du terrain sur lequel ont été érigées plusieurs constructions au cours des années. Rendu public, le rapport a fait en sorte que la situation du maire était politiquement difficile et a entraîné sa démission. Il est indéniable que la démission du maire facilite le travail de la Municipalité pour prendre des mesures visant à solutionner cette problématique.

Dans une lettre qui nous fut adressée le 13 septembre 2022, madame Nathalie Girard, directrice générale de la Municipalité, nous informait que le conseil municipal entend donner une suite appropriée aux conclusions et recommandations de la Commission municipale à la suite de la divulgation d'actes répréhensibles. La lettre était accompagnée de la résolution 22-O9R-341 adoptée à l'unanimité par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2022.

La résolution stipule notamment ce qui suit :

- Que les procureurs de la Municipalité, le cabinet Bélanger Sauvé, soient désignés pour soumettre à la Municipalité de Sainte-Julienne un projet d'action en justice, fondé sur les dispositions pertinentes de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et destiné à être approuvé par le conseil municipal préalablement à l'institution de la procédure;
- Que les procureurs soient également requis d'assister les représentants du service de l'urbanisme de la Municipalité pour la préparation de constats d'infractions devant être traités par la Cour municipale de la MRC de Montcalm.

Par ailleurs, en ce qui concerne la recommandation visant à s'assurer de l'inscription au rôle d'évaluation des constructions faites sans demande de permis, des communications avec la MRC montrent que celle-ci, qui a la responsabilité de voir à la mise à jour du rôle d'évaluation conformément à la loi, prend des dispositions pour que ces constructions soient portées au rôle au nom de leur propriétaire malgré l'absence demande de permis.

Conclusion

La Municipalité a pris les mesures requises pour mettre en œuvre les recommandations du rapport de la Commission à notre satisfaction.

Aucune autre action n'est requise dans ce dossier.

Denis Michaud
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

**Commission
municipale**

Québec 

La saine gestion au bénéfice de tous